## STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ASSOCIATION SVI-France

# Associations se plaçant sous le régime de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE PRELIMINAIRE - CONSTITUANT**

\*Entre les soussignés, (Nom, Prénom, domicile, date et lieu de naissance)

- DUFAY Gabriel, 3 rue Ferdinand Buisson 60112 Milly s/ THERAIN (France), né le 22/09/1984 à Boulogne Billancourt, France
- 2. CAO HO MY Giang, 12, rue des Artisans 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique), née le 19/11/1981 à Vinh, Vietnam
- 3. **AUSSEMS Jean-Pierre**, 44 rue du commandant Ponthier 1040 BRUXELLES (Belgique), né le 29/06/1956 à Eupen, Belgique
- 4. **DE HANSCUTTER Pierre**, 12, rue des Artisans 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique), né le 04/01/1973 à Tournai, Belgique

Il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, les articles suivants en constituent les statuts.

#### **ARTICLE 1 - NOM**

#### \*1-1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Service Volontaire International France ».

# \*1-2

Cette Association adoptera comme nom d'usage « Service Volontaire International France » ou en abrégé « SVI FRANCE ».

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

## \*2-1 objet

Le Service Volontaire International France est une association européenne francophone de volontariat international gérée par et pour des jeunes, par et pour des bénévoles.

# \*2-2 principaux objectifs

A travers le volontariat international et des activités d'intérêt général, le SVI a pour objectifs de:

- Promouvoir une société plus juste, de paix, une citoyenneté critique, responsable, active et solidaire au niveau local, européen et international.
- Briser l'incompréhension culturelle entre les personnes et les nations.

- Soutenir l'apprentissage de la mobilité internationales, des relations interculturelles et le savoir vivre ensemble.
- Informer et agir sur les questions interculturelles et environnementales, promouvoir l'éducation populaire et non-formelle, contribuer à réduire la pauvreté et renforcer les Droits des Hommes et des Femmes.
- Sensibiliser les jeunes aux enjeux d'une société ouverte qui est engagée dans un processus de « mondialisation » de même qu'aux projets de solidarités internationales et de coopération au développement.
- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie participative en encourageant les jeunes à s'impliquer activement à la société dans laquelle ils vivent.
- Contribuer à la réalisation de projets d'intérêt général imaginés et réalisés par des jeunes de tous horizons sociaux et géographiques. Favoriser le dialogue et la connaissance entre les peuples pour promouvoir la paix.
- Soutenir et favoriser les échanges de bonnes pratiques et le partenariat entre les associations de volontariat et de jeunesse dans le monde et en particulier dans les pays en voie de développement.
- Par ce biais, contribuer au développement et la mise en réseau du secteur associatif tout particulièrement en Asie et en Europe francophone.
- Promouvoir le volontariat associatif et non commercial.
- Favoriser les liens d'amitié entre ses membres à travers des activités sociales et culturelles.
- Permettre au plus grand nombre de jeunes d'acquérir une expérience professionnelle à l'étranger dans le secteur associatif à travers des stages qualifiant et un accompagnement pédagogique spécifique.
- Permettre aux jeunes de s'identifier en tant que citoyens européens et citoyens du monde.
- Accompagner les jeunes afin qu'ils développent des compétences spécifiques notamment linguistiques, et qu'ils améliorent leur compréhension de la culture sociale et économique du pays où ils se rendent en volontariat ou en stage.
- Encourager les jeunes à s'approprier les activités et la gestion de l'association
- Permettre et promouvoir des mesures de renforcement capacitaire aux organisations de volontariat locales et à l'étranger.
- Mettre en place des actions de sensibilisations et d'information visant à déconstruire les représentations stéréotypées de genres afin de favoriser les « vivre ensemble » et l'égalité entre les personnes.

# \*2-3 But, moyens d'action, public concerné

Apolitique, sans appartenance religieuse, le SVI est une organisation démocratique ouverte à toutes et à tous, sans distinction de nationalité, de philosophie, de moyen financier, d'éducation ou d'orientation sexuelle.

Le public visé sera majoritairement composé de jeunes âgés de moins de 35 ans avec une attention particulière pour les jeunes en situations d'exclusions sociales, de crise ou d'handicap.

L'association agit principalement à travers des projets de volontariat international (envoi et accueil de volontaires), mais également via des formations, des stages qualifiant à l'étranger, des projets d'inclusion et mixité sociale, l'apprentissage des langues étrangères, l'éducation au développement, le tourisme solidaire et des échanges interculturels entre les jeunes européens et le reste du monde.

L'association organise également des activités de préparation individuelle et collective à la mobilité internationale, ainsi que d'autres événements permettant de sensibiliser le plus grand nombre à ses objectifs associatifs.

#### \*2-4 champs d'intervention de la présente association

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet ou découlant indirectement de son objet à fin d'en faire la promotion ou de le défendre.

#### ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL ET SIEGE D'EXPLOITATION

Le siège social du SVI est fixé au 75 rue Léon Gambetta, 59000 Lille.

Le siège social et le secrétariat peuvent être transférés par simple décision du conseil d'administration

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

## \*5-1 Membres de l'association

L'association est composée de personnes physiques ou morales, ayant qualité de membres effectifs, de membres adhérents, de membres d'honneurs ou bienfaiteurs.

## \*5-1-1 Membres effectifs:

Les membres effectifs sont au minimum deux. Les premiers membres effectifs sont les fondateurs qui ont composé l'assemblée générale constitutive. De nouveaux membres effectifs peuvent être admis par décision du conseil d'administration ou par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers. La décision sera souveraine et ne devra pas être motivée.

# \*5-1-2 Membres adhérents

La qualité de membre adhérent est accordée automatiquement à tous les membres de SVI FRANCE, aux membres de l'association SVI Belgique et SJ Vietnam en règle de cotisation et à toutes les personnes qui en font la demande; elles bénéficient des activités de l'association, y participent en se conformant aux statuts ainsi qu'au règlement intérieur.

#### \*5-1-3 Membres d'honneurs ou bienfaiteur

Le conseil d'administration pourra accorder le titre de membre d'honneur ou autre à toute personne souhaitant apporter son concours à l'association.

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

De nouveaux membres effectifs peuvent être admis par décision du conseil d'administration ou par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers. La décision sera souveraine et ne devra pas être motivée. Pour devenir membre effectif, il faut remplir les conditions suivantes: soit être parrainé, soit faire la demande au conseil d'administration. Le conseil d'administration accepte la demande, sauf s'il estime que le postulant n'est pas en mesure de contribuer utilement à la gestion.

Les personnes morales désigneront une ou deux personnes physiques chargées de les représenter au sein de l'association.

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

La cotisation annuelle des membres est fixée par le conseil d'administration sans pouvoir être supérieure à 1000 € pour les individus et 5000 € pour les associations.

## **ARTICLE 8. - DESENGAGEMENT - RADIATIONS**

# 8-1\*désengagement

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par :

#### 8-2\*cas commun

- a) La démission;
  - b) Le décès;

#### 8-3\* La radiation

La radiation ou la suspension peut être prononcé dans les cas suivant et les modalités prévues par les présents statuts :

- Le non-respect des statuts,
- le défaut de paiement des cotisations au plus tard dans le mois du rappel adressé par lettre recommandée à la poste,
- le défaut d'être présent, représenté ou excusé à trois assemblées générales consécutives,
- les agissements ou paroles qui nuiraient gravement aux intérêts ou à la réputation de l'association,

Toutes les situations énumérées précédemment, sont dès lors des actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre effectif.

Toutefois, cette exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés. Le conseil d'administration peut suspendre les membres visés, jusqu'à décision de l'assemblée générale.

#### 8-4\*démission

Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus, ainsi que les héritiers ou ayant droits du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut décider de s'affilier et de se conformer alors aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

La gestion des ressources de l'association doit se faire dans le cadre d'une gestion financière désintéressée, transparente et démocratique en cohérence avec les buts et moyens de l'association.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Europe, l'État, des départements et des communes.
- 3° ou toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

11-1\*composition- participations aux suffrages- procurations

- L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.
- Elle est composée de tous les membres effectifs du SVI France et du SVI-Belgique

- Chaque membre effectif et adhérent a le droit de participer à l'assemblée. Chaque membre effectif peut se faire représenter par un autre membre ou par un tiers, muni d'une procuration écrite, datée et signée. Chaque membre ou tiers ne peut être titulaire que de deux procurations au maximum.
- Tous les membres effectifs ont droit de vote à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix.

  Les membres adhérents ont droit chacun à une voie consultative.

## 11-2\* pouvoirs

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la loi ou par les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des administrateurs et commissaires;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires;
- la dissolution volontaire de l'association;
- l'exclusion d'un membre effectif.
- L'adhésion ou non à des réseaux tiers.

# 11-3\* organisation de la réunion annuelle

Elle se réunit au moins une fois chaque année le même jour et dans le même lieu que celle concernant sa filiale mère SVI Belgique.

L'association peut aussi être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment, sur décision du conseil d'administration ou sur demande du cinquième au moins des membres effectifs. Une telle demande devra âtre adressée au conseil d'administration par lettre recommandée au moins trois semaines à l'avance.

Tous les membres effectifs doivent être convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale, par lettre ordinaire ou email, au moins 15 jours avant l'assemblée. La convocation mentionne les jours, heure et lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut inviter toute personne à assister à tout ou partie de l'assemblée générale en qualité d'observateur ou de consultant.

# 11-4\* déroulement de l'assemblée générale- adoption des décisions

L'assemblée générale se prononce sur le rapport moral, le rapport financier et sur le procès-verbal de l'assemblée générale précédente. Pour le surplus, l'assemblée générale ne délibère valablement que sur les points portés à l'ordre du jour repris dans la convocation, sauf en cas d'urgence reconnue par le conseil d'administration et l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés et pour autant que le point à l'ordre du jour ne porte pas sur une modification des statuts; le point "divers" ne recouvre que des communications dont la nature ne demande pas de vote. Pour être porté à l'ordre du jour, tout point doit être signé par au moins un tiers des administrateurs ou un vingtième des membres effectifs, il doit être communiqué au conseil d'administration au moins trois semaines avant la date de l'assemblée, accompagné d'une note qui en fait connaître l'objet de façon précise et complète.

L'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts. La voix du président est prépondérante en cas de parité des votes. Sont exclus des quorums de vote et de majorité les votes blancs, nuls et les abstentions.

Les décisions des assemblées générales sont contresignées parle président et par le secrétaire, ainsi que par les membres effectifs qui en font la demande. Elles sont rassemblées en un registre dont les membres effectifs peuvent prendre connaissance au siège de l'association, sans déplacement du registre, et les tiers justifiant d'un intérêt légitime, par extraits.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### 13-1\*composition

L'association est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et au maximum de dix membres. Au moins 30% des administrateurs doivent être âgé au plus 35 ans. Le conseil d'administration peut également comprendre un ou des administrateurs non membres de l'association; cependant, le nombre d'administrateurs non membres ne pourra être supérieur au quart des administrateurs. Ceux-ci sont nommés pour un terme de 3 ans par le conseil ou l'assemblée générale.

## 13-2\*fonctionnement général

Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil. Celui-ci achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le conseil peut désigner en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire, ou l'un d'entre eux seulement; un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions. Les mandats de président et de secrétaire sont l'objet d'un vote spécial de l'assemblée générale parmi les membres du Conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le secrétaire ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents ou par l'administrateur présent désigné à cet effet

par le conseil d'administration.

Le Conseil se réunit chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande. Les convocations sont faites par le secrétaire ou, à défaut, par un administrateur, par simple lettre, fax, courrier électronique ou même verbalement.

Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des voix, le président ayant la possibilité de doubler sa voix en cas de parité de votes. Seule l'admission d'un nouveau membre effectif réclame une majorité des deux tiers des voix. Un administrateur peut se faire représenter au conseil par un autre administrateur, porteur d'une procuration écrite.

### 13-3\*pouvoirs du conseil

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou par les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature sociale afférent à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs-délégués qu'il choisira parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs. Il pourra en outre déléguer certains de ses pouvoirs particuliers à l'un de ses membres ou à un tiers. Les administrateurs-délégués, le président ou chaque administrateur a qualité pour retirer à la poste tout colis ou lettre recommandée ou non, signer toute pièce de décharge, accomplir tout acte conservatoire, ou tout autres actes utile au bon fonctionnement de l'association.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un registre de procès- verbaux signés par le président et /ou le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social. Toute personne, justifiant d'un intérêt légitime, peut en prendre connaissance, par extraits, mais sans déplacement du registre.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'administration, sur les poursuites et diligences d'un administrateur désigné à cet effet.

A défaut de stipulation spéciale, tout administrateur signe valablement les actes régulièrement décidés par le Conseil. Il n'aura pas à justifier de ses pouvoirs vis-à-vis des tiers.

# 13-4\* limite de responsabilité des administrateurs

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

#### ARTICLE 14 - COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les cocontractants ayant constitués ladite association sont de facto et ce jusqu'à réunion de l'assemblée générale annuelle qui élira un nouveau conseil selon les modalités de suffrage établit par les présents statuts, les membres du conseil d'administration sont donc au 1<sup>ier</sup> décembre 2017 :

- **1. Jean-Pierre AUSSEMS**, 44 rue du commandant Ponthier 1040 Bruxelles (Belgique), né le 29/06/1956 à Eupen, Belgique.
- 2. Brigitte DEVALLE, 14b, rue Grégoire Decorte (Belgique), née le 22/11/1946 à Tournai (Belgique).
- **3. Gabriel DUFAY**, 3 rue Ferdinand Buisson 60112 Milly s/ Therain (France), né le 22/09/1984 à Boulogne Billancourt (France).
- **4.** Clémence DELCAMBRE, rue du berceau n°32, 7940 Cambron-Casteau (Belgique), née le 29/07/1993 à Tournai (Belgique).
- **5.** Aurore DRUEL, 95, rue des Cottages, 1180 Uccle (Belgique), née le 18/09/1987 à Evreux (France).
- **6. Benoit PARMENTIER**, 7 rue Anneessens à 1000 Bruxelles (Belgique), né le 29 février 1968 à Leuven (Belgique).
- 7. Thibault DURANT, 52 bis rue du Collège à 35500 Vitré (France), né le 12/09/1993 à Ermon (France).
- **8.** Manuela VLAHAKI CEPEDA, Chemin de Messe, 5 à 1472 Vieux-Genappe (Belgique), née le 3/07/1990 (Grèce).
- **9.** Marie-Charlotte TRIBAUDEAU, rue Franklin, 113, 1000 Bruxelles (Belgique), née le 25/08/1991 à Dax (France).
- **10. DO MINH Duc**, représentante Asie, Rue Truc Ninh, Nam Dinh (Vietnam) née le 15/05/1984 à Quang Ninh (Vietnam).
- **11.** Victor SCHELKENS, 169 bte 12 avenue Coghen à 1180 Uccle (Belgique), né le 25/04/1990 à Uccle (Belgique).
- **12.** Valentin MASSART, 242, chaussée de Charleroi, 6042 Lodelinsart (Belgique), né le 24/12/1991 à Charleroi (Belgique).

Parmi ceux-ci, auront fonction de :

Président: Mr Gabriel Dufay

Vice-président : Mr Benoit Parmentier

Trésorier: Mme Aurore Druel

Secrétaire: Mr Jean-Pierre Aussems

## ARTICLE 16 – DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE

Lors de sa première réunion, le Conseil d'administration a désigné aux fonctions de délégué à la gestion journalière :

Mr DE HANSCUTER Pierre: Directeur national

#### **ARTICLE 17 – LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS**

Au 1<sup>ier</sup> décembre 2017, les membres effectifs sont composés des administrateurs et des personnes suivantes :

- Raissa IRHWE, 77 rue du pré aux oies 1130 Haren (Belgique), née le 02/05/1989 à Butare (Rwanda).
- Nadia MIGNOLET, 31 rue du Cardinal, 1000 Bruxelles (Belgique), née le 05/08/1988 à Bruxelles (Belgique).
- **Véronique DE HANCUTTER**, 113 rue Théophile De Baissieux, 1090 Jette (Belgique), née le 19/01/1977 à Tournai (Belgique).
- Marion TORREGANO-SILVANI, Rue de Stassart, 47B, 1050 Ixelles (Belgique), née le 06/09/1989 (France).
- Josephine QUEFELLEC, Ferme St Denis 72 600 Vezot (France), née le 19.05.1989 au Mans (France).
- Silvija GUZELYTE, Rue du Trône 87, 1050 Ixelles (Belgique), née le 7/15/1984 (Lituanie)
- Mamsalla MBAECKE, Rue Marconi 40/8 à 1190 Forest (Belgique).
- Emilie MULLER, boulevard Adolphe Max, 48, 1000 Bruxelles (Belgique) née le 18/05/1990 à Reims (France)
- Nadine VAN LOOCK, rue Paul Michiels, 65, 1090 Jette (Belgique), née le 19/04/1967
- Giang CAO HO MY, 12, rue des Artisans 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique), née le 19/11/1981 à Vinh (Vietnam).

## **ARTICLE 15 EXERCICE SOCIAL- BUDGET- COMPTES**

-L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le 15 Avril 2013 pour se terminer le 31 décembre 2013.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration; l'assemblée désignera un ou des commissaires chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Tous les membres ont un libre accès aux rapports financiers sur simple demande écrite.

# **ARTICLE 16 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des votes valablement exprimés.

#### **ARTICLE - 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social, à une fin désintéressée relative à la mission de l'association.

## Article - 19 LIBERALITES:

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Paris, le 12 Avril 2013 »

Mis à jour le 1<sup>ier</sup> décembre 2017